



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présents suppléants : 2
- procurations : 12
- absents : 12
- votants : 70

DÉLIBÉRATION n° 2017/170

L'an deux mille dix-sept et le 25 septembre à 19 heures, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des mariages de Lannemezan. Madame Céline CASSAGNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Éric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg le RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Stéphanie NOGUES, Jean-Louis VIAU, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joelle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Françoise PIQUE.

Présents suppléants : Christophe SABATHIER (remplace Dominique DEMIMUID), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

Titulaires ayant donné procuration : Monsieur Maurice LOUDET à Monsieur Jean-Louis FOGGIATO, Madame Fabienne ROYO à Madame Monique KATZ, Monsieur Jacques LAUREYS à Monsieur Alain DUCASSE, Monsieur André QUINON à Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre BAZERQUE à Monsieur Jean-Marie DUTHU, Monsieur Jean-Manuel CAMACHO à Madame Nicole MARQUIE, Monsieur Philippe LACOSTE à Madame Stéphanie NOGUES, Monsieur Michel SICARD à Madame Elisabeth DUCUING, Monsieur Guy RAYNAL à Monsieur Joël DEVAUD, Monsieur Gérard SABATHIE à Monsieur Alain MAILLE, Madame Stéphanie LAGLEYZE à Madame Gisèle ROUILLON, Monsieur Laurent LAGES à Monsieur Hervé CARRERE.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Elie FOURCADE, Jean-Pierre DUTHU, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Joëlle PEYRO, Claude GAYE, Didier FAVARO

Objet : Personnel - Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires 2018-2021

Le contrat groupe d'assurance statutaire signé avec Axa/Gras Savoye se termine le 31 décembre 2017.

Par délibération n°2017/25, le conseil communautaire a autorisé le Centre de Gestion à lancer la procédure de marché pour son renouvellement.

La procédure de consultation s'est achevée et le marché a été attribué au cabinet de courtage **SIACI Saint Honoré**, avec le groupe d'assurances **Allianz**.

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Gestion du contrat : par les services du Centre de Gestion, avec la signature d'une convention de gestion
- Conditions tarifaires : garanties pendant deux ans, puis réévaluation possible à la baisse ou la hausse sur la base des statistiques de sinistralité
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Le Bureau a proposé de retenir les propositions suivantes :

Pour les agents IRCANTEC, taux de de 1.08 % avec une franchise de 15 jours (frais de gestion du CDG65 inclus).

Pour les agents CNRACL, les risques suivants resteraient assurés comme sur les anciennes communautés de communes

- Décès,
- Accidents de services,
- Longue maladie et longue durée,
- Incapacités (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique...),
- Maternité, paternité, accueil d'un enfant..

Avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire. Les autres risques sont sans franchise.

L'assiette de cotisation est fixée sur le traitement indiciaire brut, la NBI et le supplément familial de traitement.

Le taux proposé est de 4.20 % (frais de gestion du CDG65 inclus) contre 4.67 % sur l'ancien contrat.

L'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Monsieur le Président propose au conseil de retenir la proposition du Bureau et :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-dessus,

- d'assurer tous risques les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires, soit un taux de 0.98 %
- d'assurer tous risques les agents CNRACL avec une franchise de 15 jours pour les maladies ordinaire, soit un taux de 4.10 %
- de choisir l'assiette de cotisation suivante :
 - traitement indiciaire brut (TBI)
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - le supplément familial de traitement (SFT)
- de l'autoriser à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion, qui sera rémunéré pour cet accompagnement sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation,
- de l'autoriser à signer les contrats et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil décide :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-dessus,
- d'assurer tous risques les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires, soit un taux de 0.98 %
- d'assurer tous risques les agents CNRACL avec une franchise de 15 jours pour les maladies ordinaire, soit un taux de 4.10 %
- de choisir l'assiette de cotisation suivante :
 - traitement indiciaire brut (TBI)
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - le supplément familial de traitement (SFT)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion, qui sera rémunéré pour cet accompagnement sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tout acte y afférent.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 29 SEP. 2017



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

